

NOTE PRESENTANT LE CALENDRIER ET LE PROGRAMME DE TRAVAIL DU 2^e CYCLE DE LA DIRECTIVE INONDATION

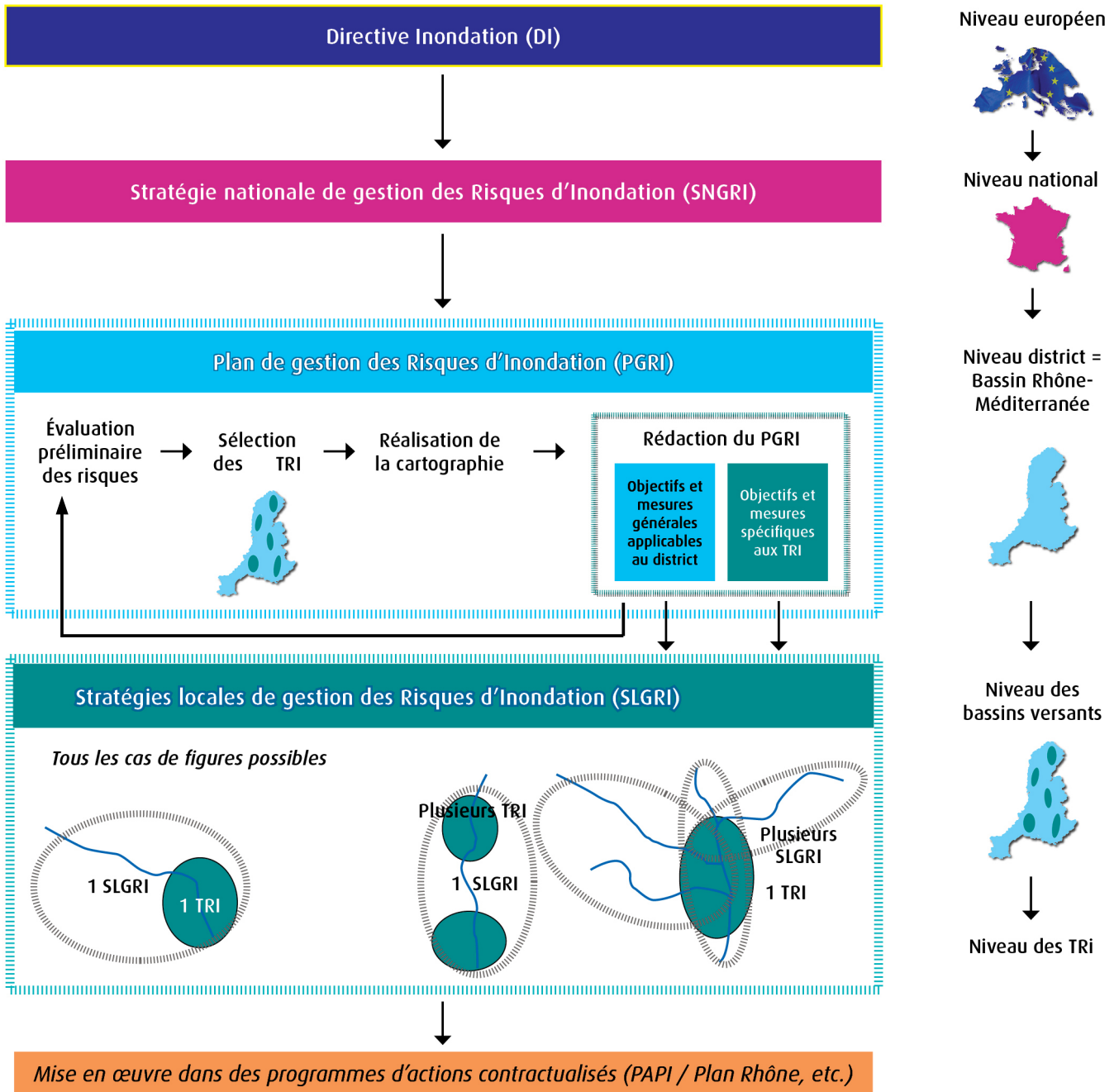
Le présent programme de travail décrit les étapes à franchir et les grandes échéances à respecter dans la cadre de l'élaboration du 2^e cycle de la directive inondation pour le bassin Rhône-Méditerranée, et détaille pour chacun des grands chantiers les orientations et principes de travail pour leur réalisation.

1. Rappel des étapes prévues par la directive inondation

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, dite « directive inondation », fixe un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations. Les objectifs de cette directive ont été transposés en droit français et intégrés dans le code de l'environnement par la loi portant engagement national pour l'environnement (LENE) du 12 juillet 2010. Celle-ci introduit également l'élaboration collective d'une stratégie nationale de gestion des risques d'inondations (SNGRI), qui a été arrêtée depuis par les ministres en charge de la gestion des risques le 7 octobre 2014.

Sur chaque grand district hydrographique, la directive inondation se déroule en 3 étapes successives, selon un cycle de 6 ans, qui a débuté en 2011 :

- L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) consiste à réaliser un état des lieux des risques connus et des enjeux exposés. Il s'agit ainsi de recenser les événements historiques marquants et de produire un certain nombre d'indicateurs qui permettent de caractériser objectivement les enjeux à l'échelle du bassin, notamment la population et les emplois exposés. Cette étape permet d'identifier les territoires à risque important d'inondation (TRI). Abrisant une grande densité de population urbaine, les TRI font, en effet, l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics pour y réduire le coût des dommages consécutifs aux inondations.
- Les TRI font ensuite l'objet d'un diagnostic approfondi du risque ; étape majeure dans la connaissance de leurs spécificités. Une cartographie des risques d'inondation est ainsi réalisée, qui présente les aléas auxquels le TRI peut être soumis et les enjeux exposés : établissements sensibles (hôpitaux, écoles, entreprises SEVESO), emplacements stratégiques des réseaux routiers, sensibilité des réseaux d'énergie, d'eau potable ou d'assainissement.
- Une stratégie partagée par les parties prenantes concernées est alors élaborée, il s'agit du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), qui décline à l'échelle du district hydrographique la SNGRI. Sur le périmètre des TRI, élargi au bassin de vie ou aux bassins versants concernés, une ou plusieurs stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) sont produites. Elles définissent les objectifs à atteindre et les actions à mener pour réduire les impacts négatifs des inondations sur le TRI, en cohérence avec le PGRI. Ces stratégies sont élaborées et mises en œuvre sous l'impulsion d'une ou plusieurs collectivités, en lien avec l'État et en concertation avec les acteurs locaux. Elles ont vocation à être mises en œuvre de façon privilégiée par un ou des programmes d'action et de prévention des inondations (PAPI).



Les étapes de la directive inondation

2. Cadre général pour le 2^e cycle : une logique d'actualisation

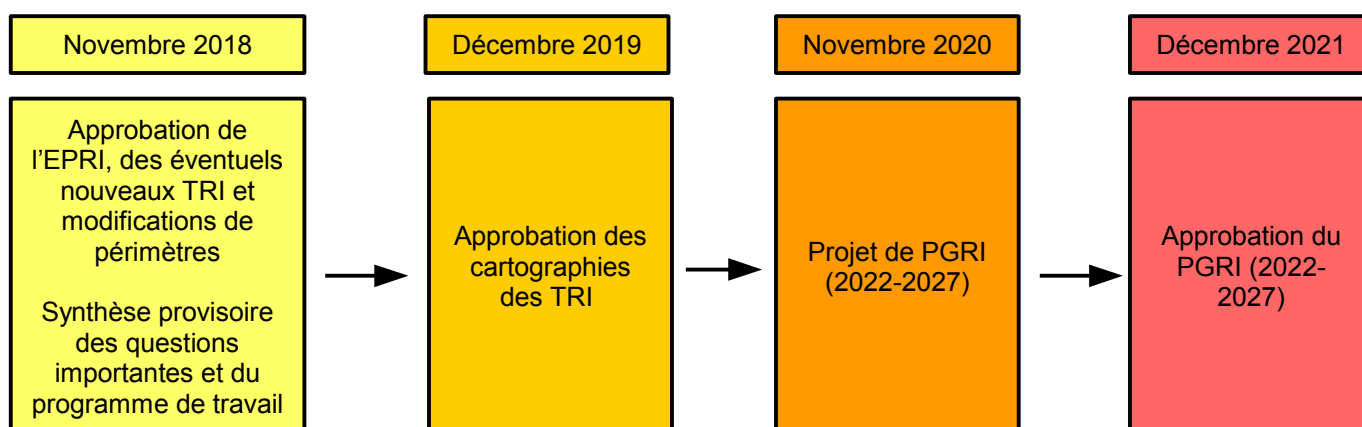
Tandis que se déroule le premier cycle de la directive inondation (PGRI 2016-2021), les travaux préparatoires du deuxième cycle sont d'ores et déjà lancés afin de respecter les étapes et échéances prévues par les textes pour l'élaboration du PGRI 2022-2027.

Les objectifs fixés au niveau national pour le 2^e cycle, par la note technique du 1er février 2017 relative à la mise en oeuvre de la directive inondation (NOR : DEVP1703798N), sont de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du 1er cycle en consolidant les acquis, en veillant à la stabilité réglementaire et en favorisant la mise en oeuvre d'actions concrètes. Il s'agit également d'articuler pleinement cette dynamique dans le cadre de la mise en place opérationnelle de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui incombe désormais aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les documents issus du 1er cycle seront donc examinés et mis à jour si nécessaire pour tenir compte d'une évolution de l'état des connaissances ou d'évènements nouveaux significatifs, intervenus après l'élaboration des documents, et qui remettent en cause leur validité. La cohérence entre les nouvelles structures chargées de la responsabilité GEMAPI avec la gouvernance issue de l'élaboration des SLGRI sera également recherchée.

3. Calendrier détaillé du 2^e cycle

Un calendrier commun à l'ensemble des bassins français a été établi pour à la fois répondre aux obligations communautaires et s'adapter au contexte national de la gestion de l'eau.

Plusieurs formes de participation du public sont attendues par les textes aux différentes étapes.



→ = Mise à disposition du public de 6 mois en vue de recueillir ses observations

4. Mise à jour de l'EPRI, éventuels ajouts ou modifications de périmètres de TRI existants, questions importantes et programme de travail

- **Principes de travail**

En 2011, pour le 1^{er} cycle de la directive inondation, une première évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) a été élaborée sur chacun des 13 districts hydrographiques français. Les EPRI réalisées en 2011 comportent une première partie qui présente le district, une deuxième partie qui relate les événements historiques marquants et une troisième partie sur les impacts potentiels des inondations futures. Ceux-ci sont obtenus par croisement des enveloppes approchées potentielles (EAIP) des zones couvertes par les eaux avec des données d'enjeux, pour produire des cartes d'indicateurs par exemple de population et d'emplois exposés. Le 2^e cycle de cette directive nécessite de réexaminer les documents issus du 1^{er} cycle et de les mettre à jour si nécessaire. Le travail réalisé en 2011 a permis de donner les grands chiffres de l'exposition au risque d'inondation et a servi de base pour identifier les territoires à risques important d'inondation (TRI) sur lesquels les stratégies locales ont été élaborées. Entre 2011 et 2017, il n'y a pas eu d'évolution majeure ni des données d'aléa ni des données d'enjeux qui nécessiteraient de refaire les EAIP et de recalculer ces indicateurs. C'est pourquoi pour le 2^e cycle, il a été décidé au niveau national de compléter dans chaque bassin l'EPRI de 2011 par un addendum. Celui-ci a notamment vocation à intégrer les événements historiques marquants intervenus après 2011, d'éventuels autres éléments de connaissances acquis depuis 2011, ainsi que les évolutions concernant la politique de gestion des inondations conduite au niveau des différents bassins. L'addendum 2018 à l'EPRI de 2011 du bassin Rhône-Méditerranée a été élaboré par la DREAL de bassin avec l'appui des DREAL du bassin.

Dans le cadre du 1^{er} cycle de la directive inondation, la liste des TRI du bassin a été arrêtée, le 12 décembre 2012, par le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée ainsi que la liste des communes concernant chacun de ces TRI. Pour le 2^e cycle de cette directive, les DREAL du bassin ont confirmé collégalement, conformément à la note technique de la DGPR du 1^{er} février 2017, le principe d'une révision à minima, l'enjeu pour ce nouveau cycle étant d'améliorer la cartographie des TRI. Concernant la sélection des TRI : l'absence de sélection de nouveaux TRI a été confirmée et il a été proposé de procéder à un simple ajustement de certains périmètres, d'ajouter ou supprimer des communes au regard de la cohérence hydraulique, urbaine et ou socio-économique, et de modifier la liste des cours d'eau et des phénomènes à prendre en compte dans certains TRI, ainsi que la fiche descriptive du TRI, si nécessaire. Finalement, une seule modification de TRI est apparue nécessaire; au regard des stratégies adoptées, le constat a été dressé que la commune de Marseillan, actuellement intégrée au TRI de Béziers-Agde partage les problématiques d'inondation et de gestion du TRI de Sète de par sa position géographique en bordure du bassin de Thau. Il a donc été proposé de modifier en conséquence les périmètres des TRI correspondants. La liste des communes de chacun des TRI, placée en annexe de l'arrêté, a également été mise à jour selon le référentiel communal en vigueur.

L'article L566-11 du code de l'environnement relatif à la procédure d'élaboration et de mise à jour du PGRI indique que « l'autorité administrative [...] met à disposition du public, pendant une durée minimale de six mois par voie électronique afin de recueillir ses observations : [...] une synthèse provisoire des questions importantes qui se posent dans le district en matière de gestion des risques d'inondation. » Le contenu de ces questions importantes (QI) est laissé à l'appréciation de chaque bassin, la direction générale de la prévention des risques précise néanmoins que ces QI devront permettre d'améliorer le PGRI actuel et qu'une cohérence est à rechercher au sein de chaque bassin entre les questions importantes du SDAGE et celles du PGRI. Pour le bassin Rhône-Méditerranée, 6 grandes questions sont proposées, elles concernent la réduction de la vulnérabilité des territoires, la préservation des zones d'expansion de crues et la recherche de la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion ainsi que la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable, qui sont les grands enjeux du PGRI actuellement en vigueur sur le bassin. Il s'agit également d'identifier les besoins d'évolution du PGRI au vu des nouveaux éléments de contexte, de connaissance et des remontées locales ; une question est donc proposée sur le fait de mieux intégrer les enjeux de gestion des milieux aquatiques dans les projets de gestion des risques des inondation et de mieux prendre en compte les impacts du changement climatique et l'amplification, déjà bien présente, des phénomènes intenses en zone de montagne et sur l'arc méditerranéen. Il s'agit enfin de profiter de cette étape pour questionner les

territoires sur la démarche structurante proposée par la directive inondation, l'enjeu étant de mesurer la plus-value et les difficultés rencontrées par les acteurs, porteurs de stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

Le calendrier et le programme de travail du 2^e cycle indiquent les échéances des étapes techniques à respecter et détaillent les orientations et principes de travail pour leur réalisation.

- **Echéances**

L'ensemble de ces documents ont été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin ou adoptés au mois d'octobre 2018.

- **Processus d'association des acteurs**

Comme indiqué dans l'article L566-11 du code de l'environnement, les documents de la directive inondation sont élaborés et mis à jour avec les parties prenantes identifiées par l'autorité administrative, au premier rang desquelles les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, ainsi que le comité de bassin et les établissements publics territoriaux de bassin. Les articles R566-2 et R566-5 du code de l'environnement précisent que le préfet coordonnateur de bassin arrête l'EPRI et la liste des TRI après avis des préfets de région et de département concernés et de la commission administrative de bassin.

Ainsi, le comité de bassin Rhône-Méditerranée a émis un avis favorable le 21 septembre 2018 sur le projet d'EPRI et le principe de maintien de la liste des TRI du 1^{er} cycle comme liste pour le 2^{ème}, à l'exception d'un ajustement portant sur une commune. Il a également pris connaissance du calendrier et du programme de travail et émis un avis favorable sur les questions importantes. La commission administrative de bassin, quant à elle, a validé le 25 juin l'ensemble de ces documents, ainsi que les préfets de régions et de départements concernés sollicités par courrier du 27 août au 1^{er} octobre.

Pour les sujets locaux, comme la révision des périmètres des TRI, une saisine écrite des parties prenantes des stratégies locales concernées, ainsi que des préfets de départements pilotes des TRI, a été réalisée par le préfet coordonnateur de bassin du 20 avril au 31 mai. Une synthèse de la consultation sur cette proposition de modification a également été présentée au comité de bassin de septembre.

Une fois adoptés, les documents ci-dessus sont mis à la disposition du public afin de recueillir ses observations durant 6 mois, du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019.

5. Cartographie des TRI

- **Principes de travail proposés**

Comme indiqué plus haut, l'enjeu pour le bassin Rhône-Méditerranée est d'améliorer la cartographie des territoires à risques d'inondation.

Une méthode a été proposée par la DREAL de bassin pour sélectionner les TRI devant faire l'objet d'une mise à jour. Il s'agit :

- d'identifier les cours d'eau mal cartographiés lors du 1^{er} cycle (scénarios manquants, utilisations de données approximatives pour faire la cartographie), en s'appuyant sur les rapports d'accompagnement des cartes des TRI ;
- d'identifier les cours d'eau retenus dans les fiches TRI, mais non cartographiés au 1^{er} cycle, en vérifiant la pertinence de les cartographier au regard des enjeux concernés ;
- d'identifier les cours d'eau principaux non retenus au 1^{er} cycle, alors qu'il y a des enjeux importants, et valider la pertinence de les cartographier en mobilisant l'expertise des directions départementales des territoires, des services de prévisions des crues et des parties prenantes des SLGRI ;

- d'identifier les nouvelles connaissances issues des études de réalisation des plans de préventions des risques d'inondation (PPRI) ou réalisées dans le cadre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) nécessitant une mise à jour de la cartographie des TRI.

Sur cette base la cartographie de près de la moitié des 31 TRI du bassin sera modifiée.

- **Echéances**

La cartographie des TRI doit faire l'objet d'un arrêté du préfet coordonnateur de bassin avant fin décembre 2019.

- **Processus d'association des acteurs**

Conformément aux articles L566-11 et R566-9 du code de l'environnement, cette étape de cartographie fera également l'objet d'une association des parties prenantes, d'un avis des préfets de région et de département concernés ainsi que de la commission administrative du bassin et sera ensuite mise à disposition du public afin de recueillir ses observations de décembre 2019 à juin 2020.

6. Mise à jour du PGRI

La consultation du public réalisée pour chacune des étapes précédentes constituera une base de travail pour la préparation du futur PGRI 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée. Les observations recueillies seront analysées afin d'en dégager les éléments principaux à intégrer. Une synthèse de ces observations sera notamment présentée en comité de bassin.